

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 19 mars 2018

oooooooooooooooo

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du conseil municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 13 mars 2018

Présents : BARBE Dominique ; BAUMARD Laurence ; BOUCHEZ Patricia ; BOUYER Cécile ; CHEVALARD Paul ; DELAHAYE Laurent ; DUBOIS Bertrand ; FAVREAU Virginie ; GARCIA Norbert ; GAUTIER Bertrand ; GEN-RAT Stéphane ; GORSE Jean-Paul ; GUIMBERTEAU Alexandre ; NABAIS RAMOS Manuel ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; SALANON Jean-Marie

Excusés : ALLAIS Florence (donne pouvoir à GARCIA Norbert) ; DESLANDES Ingrid (donne pouvoir à BOUYER Cécile) ; MAYOR Sébastien (donne pouvoir à BAUMARD Laurence) ; SAMIE Jean-Marc (donne pouvoir à RODRIGUEZ Ghislaine) ; SCAILLIEREZ Alizée (donne pouvoir à ROCA Nathalie)

Absent : LEVEQUE Marc

Secrétaires de Séance : BARBE Dominique ; GARCIA Norbert

Après avoir constaté que le quorum était atteint (17 présents ; 5 pouvoirs), Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire, ouvre la séance à 20H32. Madame BARBE Dominique et Monsieur GARCIA Norbert sont nommés secrétaires de séance.

Délibération D2018-08

Objet : approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2018

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2018 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Il demande s'il y a des observations sur la rédaction du document à transmettre aux secrétaires de séance.

Dans les informations diverses portant sur le projet d'assainissement sur le secteur de Maron, Dominique BARBE demande rectification de « *victime de sa démocratie* » au lieu de « *victime de la démocratie* ». Elle demande l'ajout de l'information que « *plusieurs rencontres ont eu lieu* » avant « *une consultation a été faite* ».

Laurent DELAHAYE souhaite donner une explication concernant son abstention sur la délibération qui portait sur le changement de classification des ERP. Pour sa part, il s'agit d'une stratégie d'évitement de la part de la commune pour éviter une mise aux normes qui aurait pu profiter aux handicapés. S'il avait été plus au fond dans l'analyse de cette délibération, il aurait voté contre.

Le Maire indique qu'il s'agit simplement d'alléger les coûts et les contraintes pour la collectivité sans éviter les obligations communales, mais en les ajustant à la réalité des possibilités de la commune.

Laurent DELAHAYE relève que d'autres investissements ont été faits sur ces bâtiments pourtant moins importants. Le Maire assume ses choix.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 22 janvier 2018,

Considérant les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2018.

Délibération D2018-09

Objet : Approbation du Compte Administratif 2017 – Budget Général M14

Après avoir remis un exemplaire du Compte Administratif 2017 du Budget Général, Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2017, d'où il ressort, pour la section de fonctionnement, un excédent de 350 059,67 € et pour la section d'investissement un excédent de 8 168,88 €.

Norbert GARCIA fait état d'une recette exceptionnelle liée à « l'Aide aux Maires Bâisseurs » supérieure à 196 000 € qui explique l'excédent. Le Maire précise que cette recette n'existe plus pour l'exercice 2018.

Afin qu'il soit procédé au vote du Compte administratif 2017, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Le Conseil élit à l'unanimité Monsieur Norbert GARCIA président de la séance qui demande alors aux membres présents de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants ;

Vu le Décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2017 approuvant le Budget Primitif ;

Vu des décisions modificatives adoptées durant l'exercice 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le Compte Administratif 2017 de la Commune.

Délibération D2018-10

Objet : Approbation du Compte Administratif 2017 – Assainissement

Après avoir remis un exemplaire du Compte Administratif 2017 du Budget Assainissement, Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2017, d'où il ressort, pour la section d'exploitation, un excédent de 232 869,42 € et pour la section d'investissement un excédent de 140 276,55 €.

Afin qu'il soit procédé au vote du Compte administratif 2017, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Le Conseil élit à l'unanimité Monsieur Norbert GARCIA président de la séance qui demande alors aux membres présents de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants ;

Vu le Décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2017 approuvant le Budget Primitif ;

Vu des décisions modificatives adoptées durant l'exercice 2017 ;

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le Compte Administratif de l'assainissement.

Délibération D2018-11

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2017 – Budget Général dressé par Monsieur Roland PATIES, Receveur

Monsieur le Maire laisse la parole à Rolland PATIES percepteur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'identité des écritures avec le Compte Administratif ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DECLARE que le **Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Délibération D2018-12

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2017 – Assainissement dressé par Monsieur Roland PATIES, Receveur

Monsieur le Maire laisse la parole à Rolland PATIES percepteur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'identité des écritures avec le Compte Administratif ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DECLARE que le **Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

A l'issu du vote, Rolland PATIES, Percepteur, présente quelques indicateurs financiers de la commune. En premier lieu les recettes évoluent plus vite que les dépenses sur les 5 dernières années (+8% contre +6,9% en dépenses).

Le ratio de rigidité est en amélioration tombant à 48,63% soit le meilleur du quinquennat.
 La capacité d'autofinancement nette de la commune est en amélioration suite à des remboursements de capitaux (ratio de 95 €/habitants pour une moyenne de 105€/habitant en Gironde).
 Au final ce sont 12% des produits servent à l'autofinancement des équipements.
 Le contexte est favorable à l'emprunt, 'encourt est de 1 9843 970 € (706 €/habitants).
 Le ratio d'endettement est de 0,91 année (soit 11 mois). Depuis 2015, la commune se désendette régulièrement.
 Dans ce contexte, le rythme des dépenses d'investissement est à la hausse. En 2017, il atteint 290 €/habitant (moyenne de 352 €/habitant en Gironde).
 Le fonds de roulement en 2017 est de 490€/habitant (330€/habitant en Gironde). La trésorerie est satisfaisante et au final le besoin en fonds de roulement représente 345 jours de disponibilités de crédits pour faire face aux dépenses courantes.
 Sur question de Norbert GARCIA, monsieur PATIES précise que la moyenne par habitant en Gironde est établie sur la base de toutes les collectivités du département.

Monsieur le Percepteur fait part de la mise en place prochaine d'une convention de contrôle allégée des flux comptables courant de la collectivité compte tenu de ses très bons résultats. Monsieur le Maire et Patricia BOUCHEZ en profitent pour remercier les services administratifs de leur travail. Le Percepteur demande à ce que la qualité soit maintenu après mise en place de la procédure allégée.

Délibération D2018-13

Objet : affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 du Budget Général

Le Conseil municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

● Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

1- Résultat de l'exercice :	Excédent : 350 059,67 €
2- Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA)	Excédent : 44 680,00 € Déficit :
3- Résultat de clôture à affecter : (A1) (A2)	Excédent : <u>394 739,67 €</u> Déficit :

● Besoin réel de financement de la section Investissement :

1- Résultat de la section Investissement de l'exercice :	Excédent : 8 168,88 € Déficit :
2- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent : 750 225,06 € Déficit :
3- Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	Excédent : <u>758 393,94 €</u> Déficit :
4- Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	443 113,00 €
5- Recettes d'investissement restant à réaliser :	0,00 €
6- Solde des restes à réaliser :	443 113,00 €

(B) Besoin (-) réel de financement :
 Excédent (+) réel de financement : 315 280,94 €

● **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B)

dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068) : 296 661,67 €

Sous-total (R 1068) : 296 661,67 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du Budget N+1) : 98 078,00 €

Total (A1) : 394 739,67 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :

● **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement
Dépenses	Recettes	Dépenses
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 98 078,00 €	D001 : solde d'exécution N-1

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant les travaux de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2017 sur le budget principal exercice 2018.

Délibération D2018-14

Objet : affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 du Budget Assainissement

Le Conseil municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

• Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

1- Résultat de l'exercice :	Excédent : 232 869,42 €
2- Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA)	Excédent : Déficit :
3- Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent : 232 869,42 €
(A2)	Déficit :

• Besoin réel de financement de la section Investissement :

1- Résultat de la section Investissement de l'exercice :	Excédent : 140 276,55 € Déficit :
2- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent : 163 377,26 € Déficit :
3- Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	Excédent : 303 653,81 € Déficit :
4- Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 1 977,00 €	
5- Recettes d'investissement restant à réaliser : 0,00 €	
6- Solde des restes à réaliser : 1 977,00 €	

(B) Besoin (-) réel de financement : 0,00 €

Excédent (+) réel de financement : 301 676,81 €

• Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B)

dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068) : 232 869,42 €

Sous-total (R 1068) : 232 869,42 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du Budget N+1) :

Total (A1) : 232 869,42 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :

• Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement
Dépenses	Recettes	Dépenses
D002 : déficit reporté	R002 :excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1 0,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant les travaux de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2017 sur le budget annexe M49 exercice 2018.

Délibération D2018-15

Objet : Vote des subventions 2018

Monsieur le Maire présente la liste des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2018 arrêtée par la commission des finances pour un total de 62 629 € dont 800 € de fond de roulement pour les demandes exceptionnelles qui surviendraient en cours d'exercice (Téléthon, arts éphémères par exemple).

Patricia BOUCHEZ expose la subvention prévue pour les classes de neige publique. Il est précisé que la participation est versée quelle que soit la commune de résidence, même s'il reste très peu d'élèves en dérogation à l'école.

Elle précise également que cette année la commune verse une subvention au CCAS d'un montant de 700 €.

Jean Marie SALANON précise et réitère que l'amicale théâtrale ne respecte pas la charte associative. Pour toucher une subvention il faut déposer un projet et celle-ci vient en aide pour faire vivre l'association. Cette association dégage plus de 10 000 € de bénéfice. Elle ne doit pas bénéficier de la subvention de 400 €. Il rapporte également que la trésorière de cette association est la première adjointe, il y a donc mélange des genres.

Le Maire trouve cette remarque « suffisamment odieuse ». Il rappelle que les 400 € versés à cette association sont utilisés à l'achat de matériaux pour financer les décors fabriqués par les comédiens eux-mêmes, toutes les recettes sont reversées intégralement à BERGONIE et à des associations caritatives en faveur de la recherche contre le cancer et humanitaires. La réception de remise des chèques se fait tous les ans dans la salle du Conseil Municipal. Ces propos sont fallacieux et déplacés vis-à-vis des comédiens bénévoles.

Il est à préciser que la participation à l'OGEC de l'école Marie Rivier est intégrée au vote des subventions pour un montant total de 13 609 €.

Le tableau est joint en annexe de la présente délibération.

Laurence BAUMARD et Dominique BARBE ne prennent pas part au vote compte tenu de leur place dans les bureaux d'associations subventionnées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes de subventions reçues au titre de l'exercice 2018,

Considérant la liste établie par la commission des finances jointe en annexe,

Après en avoir délibéré,

POUR	18
CONTRE	1 (Jean-Marie SALANON)
ABSTENTION	1 (Bertrand DUBOIS)

APPROUVE le tableau des subventions aux associations pour l'exercice 2018,

DIT qu'il sera annexé au budget primitif de la commune

IMPUTE la dépense à l'article 6574.

Délibération D2018-16

Objet : Vote du Budget Général 2018

Après avoir remis un exemplaire du Budget Primitif 2018 à chaque Conseiller municipal, Monsieur le Maire présente les grandes lignes budgétaires pour l'année 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 3 728 423,61 € :

- La section de fonctionnement s'équilibre à 2 091 023,00 €
- La section d'investissement s'équilibre à 1 637 400,61 €.

Patricia BOUCHEZ présente quelques imputations clés sur les dépenses de fonctionnement. Monsieur le maire souligne que dans un contexte tendu, la commune fait des efforts sur ses charges, notamment sur les dépenses de personnel sont stables. Sur question de Virginie FAVREAU concernant l'augmentation de la masse salariale au budget 2018, il est précisé qu'il n'y a pas de recrutement prévu dans la mesure où les seules charges supplémentaires prévues concernent la mise en stage d'agents qui sont au bout des renouvellement de contrats à durée déterminée sur des besoins permanents (à temps non complet). Ils doivent donc intégrer la fonction publique. Il est à noter que le retour à la semaine

scolaire à 4 jours à la prochaine rentrée va engendrer un travail d'optimisation sur chaque poste. Le Maire précise qu'en volume le coût est constant et que pour le moment il n'y a donc pas d'augmentation des effectifs prévue.

Puis les principales imputations en recettes d'investissement sont présentées. Enfin, le tableau des opérations d'investissement est présenté par Patricia BOUCHEZ :

- nouveau mobilier scolaire et équipement informatique aux écoles,
- Véhicule électrique pour les services techniques : c'est un véhicule supplémentaire pour le moment,
- Point sur l'électrification rurale et l'éclairage public,
- Point sur la voirie et sur les prix proposés (le Maire en profite pour signaler que les prix du groupement de commande voirie intercommunal ne sont pas compétitif actuellement ni en fonctionnement, ni en investissement, auxquels s'ajoutent les délais d'intervention qui sont trop longs),
- L'opération du Carré des Forges sera soldée cette année après résolution des derniers DGD,
- Sur l'aménagement des espaces publics du bourg les études sont lancées,
- Une nouvelle opération est ouverte concernant l'école de musique.

Virginie Favreau s'interroge sur les 17 000 € pour la motorisation dans les bâtiments. Est-ce au carré des Forges ? Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la motorisation du Grill du Carré des Forges afin d'éviter le travail en hauteur afin de sécuriser le personnel.

Virginie Favreau demande si le portage du projet de l'école de musique sera communal ou intercommunal. Le Maire fait part de sa volonté en 2018 de négocier pour que le portage soit intercommunal pour pouvoir bénéficier des subventions auxquelles la commune ne pourrait prétendre seule.

Sur l'emprunt d'équilibre prévu, Patricia Bouchez précise que des recettes supplémentaires seront à prévoir lors d'un prochain conseil municipal, dont le produit fiscal supplémentaire sera de 34 000 € (selon état des bases transmis ce jour).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Considérant les travaux de la Commission des Finances ;

Considérant le vote de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le budget principal de la commune pour son exercice 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 091 023 € en section de fonctionnement et à 1 637 400,61 € en section d'investissement. Le budget s'équilibre en recettes et dépenses à 3 728 423,61 €.

Délibération D2018-17

Objet : Vote du Budget Assainissement 2018

Après avoir remis un exemplaire du Budget Assainissement 2018 à chaque Conseiller municipal,

Monsieur le Maire présente la section d'exploitation et la section d'investissement qui s'équilibrent en recettes à 1 149 736,33 € et en dépenses à 953 500,00 € (budget en suréquilibre) :

- en section d'exploitation à la somme de 342 507,00 € en dépenses et recettes ;
- en section d'investissement à la somme de 610 993,00 € en dépenses et 807 229,33 € en recettes (situation de suréquilibre)

Les principales recettes d'investissement sont présentées par Patricia Bouchez.

Monsieur le Maire présente les dépenses d'investissement notamment le diagnostic permanent à mettre en place sur la commune. Celui permettra de vérifier sur certaines sections l'entrée des eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées. Les points de mesure vont être sélectionnés pour bénéficier de mesures permanentes. Une campagne de test à la fumée sera menée sur l'ensemble de la commune.

Laurent DELAHAYE demande si le fermier va s'occuper de cette prestation. Le Maire rappelle que ces prestations font l'objet d'une procédure de consultation à laquelle Suez pourra candidater. Mais le délégataire n'a aucun cas le monopole sur les prestations de la commune.

Une 26^{ème} tranche sera programmée pour reprendre un poste de refoulement et des sections de réseaux qui pourraient bénéficier de réparations.

Laurent DELAHAYE demande si une réflexion est engagée pour réduire l'excédent structurel de ce budget. Le Maire confirme qu'une réflexion est en cours et que les premières simulations de baisse du prix de l'eau ont été produites. Il y a de nombreux paramètres à intégrer pour affiner ces simulations.

Sur la question des eaux parasites, il est difficile de dire si la responsabilité vient des domaines privés ou du domaine public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Considérant les travaux de la Commission des Finances ;

Considérant le vote de la section d'exploitation et de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le Budget Assainissement 2018 qui présente un suréquilibre en recettes à 1 149 736,33 € et en dépenses à 953 500,00 € : en section d'exploitation à la somme de 342 507,00 € en dépenses et recettes ; en section d'investissement à la somme de 610 993,00 € en dépenses et 807 229,33 € en recettes

Délibération D2018-18

Objet : Délibération portant sur l'annulation des pénalités de retard du marché portant sur la construction de la salle multi-activités

Monsieur le Maire expose que la perception de Cenon demande à ce que le conseil municipal se prononce sur la remise intégrale des pénalités de retard applicables aux titulaires des 13 lots du marché public de construction de la salle multi-activités. Dans l'attente de cette décision, les décomptes généraux et définitifs ne peuvent être soldés.

Il fait un rappel sur le plan contractuel :

- Les ordres de services précisent que le démarrage de l'exécution des travaux était fixé au 3 août 2015, date de notification du marché ;
- Le délai contractuel était fixé à 14 mois au Cahier des Clauses Administratives Générales. La date théorique de réception était donc le 3 octobre 2016 ;
- Or, la réception n'a été prononcée qu'en date du 25 novembre 2016, générant un délai de retard contractuel de 53 jours ;
- Les pénalités prévues au CCAP portent sur un montant de 1/1000 du montant du marché par jour de retard.

Le montant total des pénalités de retards établis sur la base de ces documents contractuels est de 104 992,53 €.

Après avoir consulté le maître d'œuvre, il apparaît en toute objectivité que le retard de réception n'est pas imputable aux sociétés titulaires du marché de travaux de construction de la salle multi-activités. En effet, divers aléas se sont produits pendant le chantier : climatiques, de livraison de matériaux, de coordination voire de conception. Le maître d'ouvrage a également parfois changé d'avis ou tardé à statuer sur les solutions techniques proposées. Des ordres de service interruptifs ou un avenant prolongeant la durée du marché auraient pu être pris pour éviter le calcul des pénalités. Mais cela n'a pas été le cas, il convient donc d'intervenir *a posteriori* pour régulariser la situation et annuler les pénalités qui grèvent les DGD des entreprises.

N° LOT	Nom entreprise	Montant total du marché	Montant de la pénalité 53/1000	Motif annulation de la pénalité
LOT 1	EUROVIA	113 111,50 €	5 994,91 €	Retard non imputable
LOT 2	SO GEDDA	708 730,68 €	37 562,73 €	Retard non imputable
LOT 3	GOUBIE Charpentes	106 510,70 €	5 645,07 €	Retard non imputable
LOT 4	Ent. HOUDUSSE-PICARD	67 803,34 €	3 593,58 €	Retard non imputable
LOT 5	MAE	75 150,44 €	3 982,97 €	Retard non imputable
LOT 6a	Ets NIETO	168 123,69 €	8 910,56 €	Retard non imputable
LOT 6b	Ets BOUFFARD	115 370,30 €	6 114,63 €	Retard non imputable
LOT 7	FOEHN	128 017,09 €	6 784,91 €	Retard non imputable
LOT 8	SOPCZ	241 231,48 €	12 785,27 €	Retard non imputable
LOT 9	ADEN Energie	98 875,37 €	5 240,39 €	Retard non imputable
LOT 10	PLAMURSOL	92 670,18 €	4 911,52 €	Retard non imputable
LOT 11	MEDI-PEINTURE	30 340,00 €	1 608,02 €	Retard non imputable
LOT 12	ARCANES	35 056,29 €	1 857,98 €	Retard non imputable
TOTAL		1 980 991,06 €	104 992,53 €	Pénalités annulées

Monsieur le Maire souhaite pouvoir présenter lors d'un prochain conseil municipal d'AP-CP définitive à clôturer.

Le Percepteur doit s'assurer du respect du délai contractuel, même s'il n'y a pas eu de soucis avec les entreprises, il n'en demeure pas moins que les délais contractuels ont été dépassés. Si les pénalités sont constatées, alors il faut en faire la remise ou les appliquer.

Le Maire en prend acte pour de futurs marchés notamment le rôle du maître d'œuvre.

Laurent DELAHAYE fait état qu'il s'agit d'une amnistie générale accordée aux entreprises, indépendamment de leur part de responsabilité éventuelle dans le retard de livraison. Et qu'il leur appartenait, conformément aux dispositions du CCAG-Travaux de solliciter la réception de leurs ouvrages dans le délai de leur marché. Une discussion s'engage sur la notion de réception à l'initiative des entreprises ou de la maîtrise d'œuvre. Le Maire rappelle que l'enjeu principal est de payer les entreprises dont certaines TPE qui ont des besoins de trésorerie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu la délibération du 6 juillet 2015 portant sur l'attribution du marché de construction de la salle multi-activités,

Considérant les documents contractuels du marché public de travaux portant sur la construction de la salle multi-activités,

Considérant que le Maire doit solliciter l'accord du Conseil Municipal pour engager toute action ayant une incidence financier sur un marché dont le montant est supérieur à 209 000 € HT,

Après en avoir délibéré,

POUR	19
CONTRE	2 (Laurent DELAHAYE ; Bertrand DUBOIS)
ABSTENTION	1 (Jean-Marie SALANON)

ANNULE les pénalités de retard des 13 lots portant sur la construction de la salle multi-activités pour un montant net total de 104 992,53 € selon le tableau de répartition présenté par Monsieur le Maire

Délibération D2018-19

Objet : Délibération portant sur l'admission en non-valeur de produits impayés sur le budget principal M14

Monsieur le Maire indique que la commune a été saisie par le percepteur pour procéder à l'admission en non-valeur d'un montant de 2 671,20 € (divers impayés non recouverts après procédure - imputation 6541).

Il appartient au conseil municipal de décider de l'admission en non-valeur de cette somme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de la perception de Cenon de régulariser la créance,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE l'admission en non-valeur d'un montant de 2 671,20 € ;

AUTORISE le Maire à émettre le mandat de paiement correspondant à l'ordre de la Trésorerie

de Cenon appuyé d'un extrait exécutoire de la présente délibération.

Délibération D2018-20

Objet : Délibération portant sur l'admission en non-valeur de produits impayés sur le budget annexe M49

Monsieur le Maire indique que la commune a été saisie par le percepteur pour procéder à l'admission en non-valeur d'un montant total de 17 214,26 € (créance éteinte suite décision de justice - imputation 6542).

Patricia BOUCHEZ expose que cette créance est issue d'un paiement en direct à un titulaire d'un lot de la station d'épuration et de son sous-traitant en doublon.

Il appartient au conseil municipal de décider de l'admission en non-valeur de cette somme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de la perception de Cenon de régulariser la créance,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE l'admission en non-valeur d'un montant de 17 214,26 €

AUTORISE à émettre le mandat de paiement correspondant à l'ordre de la Trésorerie de Cenon appuyé d'un extrait exécutoire de la présente délibération.

Informations diverses

1/ Jugement GFA Clos Lafitte / Commune

Le TGI a rendu sa décision le 23 janvier 2018. Le requérant est débouté de ses demandes indemnitaires et de sa demande de contrepartie tendant à rendre ses terrains constructibles suite à l'échange foncier du 28 avril 2009. La commune est condamnée à ne pas faire obstacle à la servitude de canalisations, ce qu'elle n'entend pas faire. Un courrier a donc été envoyé au requérant pour lui demander de présenter un projet de travaux de réseaux que la commune étudiera pour donner son accord de passage.

Le Maire insiste sur la différence fondamentale entre « servitude » et « viabilisation ». Il n'y a jamais eu aucune viabilisation prévue dans cet acte d'échange foncier.

2/ Assainissement sur le secteur de Maron (communiqué de réponse en annexe)

Questionné sur ce sujet lors du dernier conseil municipal, le Maire précise que les résultats de la consultation citoyenne a été analysée par le groupe majoritaire. Un communiqué a été distribué dans les boîtes aux lettres en réponse aux questions posées par ce projet. Le résultat de ce sondage associé à la récente proposition de loi adoptée par le parlement qui reporte au 1^{er} janvier 2026 le transfert obligatoire de la compétence assainissement ont conduit le groupe à sursoir à ce projet.

Il est à noter qu'un résident de Maron avait saisi la DDTM pour l'informer de son opposition à ce

projet. Dans sa réponse datée du 8 mars, le responsable du service de la DDTM expose la posture de la commune quant à ce projet et rappelle qu'il sera précédé de la révision du schéma d'assainissement assorti d'une enquête publique. A maintes reprises, cette information avait été transmise aux contestataires.

Le Maire rappelle que la mise en œuvre du projet sera programmée dans le délai qui précède le transfert de la compétence assainissement, soit au plus tard à l'échéance 2026 selon la proposition de loi en cours de lecture à l'assemblée.

3/ Retour sur la réunion publique du 8 mars : aménagement des espaces publics du bourg

Monsieur le Maire remercie tous les farguais qui ont contribué à ce travail complexe. L'avis de chacun est nécessaire pour réfléchir au Fargues de demain. Le bureau d'études établira une synthèse de la réunion. Un compte-rendu préparé par Nechtan ainsi que l'ensemble des documents projetés seront publiés sur le site internet. Un important travail d'analyse, de modélisation et de chiffrage s'annonce. Une deuxième réunion publique sera programmée en mai.

4/ Rythmes scolaires

Monsieur le Maire fait état de l'avis conjoint rendu par les conseils d'école le 27 février dernier en faveur du retour à la semaine de 4 jours, voté à la majorité des délégués des parents d'élèves et des enseignants et des représentants de la mairie. Cet avis a été rendu à l'appui d'une consultation des parents via un sondage élaboré par les délégués des parents d'élèves (69% favorable pour un retour à 4 jours).

5/ Grand Nettoyage de Printemps Intercommunal

Rdv samedi 24 mars devant la mairie à 9h00.

6/ Chants polyphoniques Corses samedi 17 mars à l'église : une centaine de personnes sont venues profiter de cette magnifique soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h55.